

DECISION N° 2022-58

Portant approbation d'un avenant au contrat

Avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective Plastiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2022-10 du Président en date du 22 février 2022 approuvant et autorisant la signature du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective « Plastiques », conclu avec la société VALORPLAST,

CONSIDERANT que le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications, par deux arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022, concernant notamment la définition des options de reprises,

CONSIDERANT que CITEO / ADELPHÉ s'est, par ailleurs, engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le calendrier estimatif de publication du cahier des charges de renouvellement de l'agrément emballages ménagers et papiers graphiques, et afin d'éviter tout vide juridique, et d'assurer la continuité de la reprise des matériaux,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver l'avenant au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour la vente des plastiques, conclu avec la société VALORPLAST de PARIS (75), entérinant la prolongation du contrat pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de signer l'avenant au contrat de reprise et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.



Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 12 décembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 13/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.